



REGLEMENT INTERIEUR

1- Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts du club. Sa durée est limitée à un an. Il est tacitement reconductible et peut être modifié à tout moment par décision du CA

2- But de l'association

Le VC IDA a pour vocation de promouvoir des activités physiques et sportives en relation avec le vélo (route, VTT, Gravel) ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. C'est une activité qui se pratique en tous lieux, sur les routes ou dans les chemins et sentiers prévus à cet effet, dans le respect des codes de la route et forestier.

3 - Cotisations et Licences

Pour faire partie de l'association, il faut prendre une licence et être à jour de sa cotisation. Son montant est fixé annuellement par le CA. Seuls les membres à jour de leur cotisation ont voix délibérative dans toutes les assemblées.

Toute personne étant déjà licenciée à une autre fédération de cyclisme pourra adhérer au club en s'acquittant d'une cotisation, et fournissant la copie de sa licence

4 - Équipements

Lors des compétitions, remises de récompenses et cérémonies officielles, les coureurs doivent obligatoirement porter les tenues fournies par le club.

5- Adhérents

La participation d'un non-adhérent aux sorties prévues par le club, est autorisée au titre de découverte. Passé un délai de 3 sorties, il devra se licencier et régler la cotisation annuelle.

6- Sorties clubs

Les sorties clubs, hors randonnées extérieures, sont le samedi après-midi et le dimanche matin suivant la saison (consulter le site du club), avec rendez-vous parking CAPI à l'Isle d'Abeau, qui peut être exceptionnellement changé avec accord du CA.

7- Participation à la vie du club

Chaque adhérent est concerné par la vie du club et la réussite des organisations.

En adhérant au VC IDA, il s'engage moralement à apporter sa contribution dans l'année, aux différentes manifestations dont le club assure la maîtrise d'œuvre.

8- Sécurité

En sortie sur routes individuelles ou en groupes :

- Respect du code de la route
- Respect de la signalisation
- Port du casque obligatoire
- Tout adhérent se présentant sans casque, sera exclu de la sortie.
- Chaque adhérent est responsable de l'entretien de son vélo et des accessoires de dépannage (pompe, outils, chambres à air)

Vélos à assistance électrique VAE, seuls sont autorisés lors des sorties du club les VAE correspondant à l'article R.311-1-611 du code de la route c'est-à-dire cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de

pédaler.

9- Assurances

Le licencié FSGT ou FFCT bénéficie des garanties qui sont automatiquement acquises par la licence. Pour des garanties supplémentaires, se référer aux dispositions proposées par chaque fédération.

10- Forums site internet

Forum public: Ce forum est accessible à tous en lecture et aux adhérents en écriture.

Il permet essentiellement aux adhérents d'échanger sur une sortie ou activité du club. Tout message malveillant ou n'ayant aucun rapport avec l'activité du club pourra être supprimé par un modérateur nommé par le CA sans préavis. En cas de récidive, le compte sera bloqué par décision du CA.

Forum privé: Seuls les adhérents ont accès à ce forum. Même règle de fonctionnement que le forum public

11- Groupes WhatsApp

Un groupe Route et un groupe VTT sont créés, par un Administrateur (2 au moins seront nommés par le CA) et sont réservés aux adhérents. Il permet essentiellement d'échanger sur une sortie ou activité du club. Même règle de fonctionnement que le forum privé.

Un groupe WhatsApp est créée pour les encadrants de l'école VTT.

Ces différents groupes WhatsApp ne remplacent pas le forum, qui doit rester privilégié pour les sorties et activités à moyen et long terme.

12- Droit à l'image

Lors de l'adhésion, l'adhérent signifie s'il autorise toute utilisation des photographies et vidéos prises au cours des activités de l'association.

Ces photos ou vidéos peuvent parfois être utilisées dans divers supports d'informations; presse; site Internet.

13- Compte Openrunner

Le club met à disposition des adhérents un compte openrunner afin que chacun y trace des parcours. Tout adhérent utilisant ce site doit créer un dossier à son nom ou se référant à une activité (Dauphin...), sous risque d'être supprimé du compte.

Règlement intérieur rédigé le 13/12/22

Les Co-Présidents

